

Jean. On avait nommé un homme distingué pour lequel la population avait une haute estime : l'honorable Charles Waters. Il reçut des appointements plus considérables parce que ses fonctions étaient plus onéreuses et sa position plus importante. Je suis convaincu que l'honorable député n'exigera pas qu'un salaire aussi élevé soit payé à un juge de comté à Halifax, que pour l'importante ville commerciale de Saint-Jean.

M. JONES : Après avoir signalé la chose au gouvernement j'espère qu'il fera disparaître cette anomalie en mettant le juge de comté à Halifax sur le même pied que celui de Saint-Jean. J'ai en ma possession un relevé des causes qui sont venues devant lui depuis douze mois, et je crois qu'il s'acquitte convenablement de ses fonctions.

M. TUPPER (Pictou) : Je désire dire quelques mots au sujet de cette différence d'appointements dans les deux villes. A la cour de vice-amirauté de Québec, le registraire et le shérif reçoivent des salaires doubles de ceux des mêmes fonctionnaires des cours de vice-amirauté à Halifax et à Saint-Jean.

Il y a quelques années il a été produit devant cette Chambre un rapport indiquant que la somme d'ouvrage faite dans ces différentes cours de vice-amirauté n'est pas du tout dans cette disproportion, et lorsque plusieurs députés attirèrent l'attention du gouvernement sur la question ce dernier répondit qu'il était à étudier l'opportunité de préparer une législation pour établir ces tribunaux sur une nouvelle base, et remanier cette question des salaires.

Je ne sais pas si on sont maintenant ces négociations. Je crois qu'il a été dit dans le temps qu'une correspondance était à s'échanger entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada au sujet de la juridiction de ces tribunaux. Mais quel que soit l'état actuel de la question, il me paraît injuste ou du moins anormal et irrégulier que les fonctionnaires de ces tribunaux, où l'ouvrage est à peu près le même, reçoivent des salaires si différents.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je partage l'opinion de l'honorable député de Pictou (M. Tupper) au sujet des salaires de ces juges et sur les autres questions qu'il a soulevées. J'espère que le ministre de la justice fera quelque chose pour étendre la juridiction des cours de vice-amirauté pour leur donner la même juridiction des hautes cours de vice-amirauté d'Angleterre. A une certaine époque elles ont presque eu cette juridiction, et si ce système avait été maintenu c'aurait été un grand avantage pour les intérêts maritimes des provinces maritimes.

M. JONES : Je crois que l'honorable député de Pictou aurait pu aller plus loin et attirer l'attention sur le fait que les juges dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick n'ont pas les mêmes salaires que les juges occupant les mêmes positions dans la province de Québec et la province d'Ontario. J'ai toujours été d'opinion que les juges des petites provinces devaient recevoir le même salaire que les juges des grandes provinces, et tant que les choses resteront comme elles sont, les juges de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick seront dans une position, sinon inférieure, du moins moins élevée que leurs collègues des grandes provinces. Je crois que les magistrats de ces provinces sont des hommes tout aussi éminents que les autres, ils consacrent tout leur temps à s'acquitter de leurs fonctions, et je crois qu'ils devraient recevoir le même salaire que les juges des autres provinces.

M. WILSON (Elgin) : J'aimerais que le ministre des finances nous donnât des explications sur cette augmentation de \$2,000 pour les juges puisés.

M. THOMPSON. Au sujet des cours de vice-amirauté, cette différence dont parle l'honorable député de Pictou (M. Tupper) existe depuis longtemps. Si je ne me trompe, elle existait avant l'union des provinces et elle a été continuée parce que les juges de la cour de vice-amirauté de

M. MITCHELL

Québec ne faisaient rien autre chose, pendant que ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick remplissaient d'autres fonctions judiciaires. Cette inégalité dans les salaires peut s'expliquer de cette façon, bien que j'admetsse que ce ne soit pas une explication satisfaisante.

Je crois que la seule raison pour laquelle cette question n'a pas été réglée plus tôt, c'est que nous nous attendions à ce que le contrôle des cours de vice-amirauté serait laissé entièrement à ce parlement par un acte du parlement impérial. Une entente complète avait eu lieu à ce sujet entre les deux gouvernements, il y a plus de dix-huit mois, et on s'était même entendu sur la rédaction de l'acte qui devait être adopté. Vu la bonne volonté des gouvernements présent et passé de la Grande-Bretagne, je ne puis attribuer ce retard qu'à la trop grande affluence des affaires au parlement impérial. L'augmentation dans le salaire des juges de comtés dans Ontario est due au fait qu'on a nommé un juge de plus dans le comté de Perth.

M. DAVIES : A propos de cette question du salaire des juges, j'en ferai remarquer que ceux de l'île du Prince-Edouard reçoivent des appointements beaucoup moins élevés que les juges remplissant des fonctions analogues dans aucune autre province de la Confédération. Je crois que cela n'est pas juste. Le salaire du juge en chef de l'île du Prince-Edouard est de \$4,000, et celui des autres juges \$3,000. Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick le juge en chef reçoit \$5,000 et les juges puisés \$4,000. Le juge en chef de la Colombie-Anglaise reçoit \$3,820 et les juges puisés \$4,350. Il n'est peut-être pas juste de faire une comparaison entre le salaire des juges de l'île du Prince-Edouard et ceux de la Colombie-Anglaise, où l'on prétend que la vie coûte beaucoup plus cher. Mais je crois que tout le monde admettra que cette différence considérable entre le salaire des juges de l'île du Prince-Edouard et ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick est de la plus grande injustice. Les juges de l'île du Prince-Edouard reçoivent le même salaire que le juge de la cour de comté de Saint-Jean. Voilà une chose qu'on ne peut excuser pour aucune raison. Les qualités qu'on exige d'un juge dans l'île du Prince-Edouard sont toutes aussi grandes que dans les deux autres provinces voisines ; leurs fonctions sont tout aussi onéreuses si on tient compte du grand nombre de juges qu'il y a dans les autres provinces comparé à celui de l'île du Prince-Edouard. Il n'y en a que trois dans l'île contre sept dans la Nouvelle-Ecosse et six dans le Nouveau-Brunswick. Je crois que le ministre de la justice devrait étudier cette question de manière à égaliser les salaires des juges des différentes provinces. Il se trouve que quelques-uns des juges de ma province sont des hommes distingués, avancés en âge et ayant des ressources personnelles qui leur permettent de figurer honorablement. Mais aucun membre de la profession, à moins qu'il n'y soit forcé par le mauvais état de sa santé, n'abandonnerait une bonne clientèle pour un salaire de \$3,000, avec lequel il ne pourrait pas vivre.

Il n'existe pas de ces différences dans les salaires des lieutenants gouverneurs. Nous payons, je crois, au lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard le même salaire que la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick ; pourquoi alors cette disproportion dans le salaire des juges ? Je crois que cette pratique ne peut pas être défendue, et j'espère que le ministre de la justice y donnera toute son attention. Je crois qu'il connaît personnellement quelques-uns des juges de l'île du Prince-Edouard, et j'aimerais à savoir de lui s'il est prêt à défendre le système actuel ou s'il est disposé à demander que ces juges soient mis sur le même pied que ceux des autres provinces.

L'attention du gouvernement a été attirée sur cette question par un mémoire que je crois irréfutable et écrit par les juges de l'île du Prince-Edouard eux-mêmes il y a trois ans, à l'époque où l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) demandait la nomination d'un comité pour